

**TABLE
DES MATIERES**

TITRE 1er - LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 1er - Domaine d'application

Section 1 - REGLES GENERALES

Article 2 - Origine et qualité des eaux

Article 3 - Matériaux de construction

- 3-1 - Composition des matériaux des équipements servant à la distribution de l'eau
- 3-2 - Revêtements

Article 4 - Température de l'eau

Article 5 - Mise en oeuvre des matériels

- 5-1 - Précautions au stockage
- 5-2 - Précautions à la pose
- 5-3 - Juxtaposition de matériaux
- 5-4 - Mise à la lettre

Article 6 - Double réseau

- 6-1 - Distinction et repérage des canalisations et réservoirs
- 6-2 - Distinction des appareils

Article 7 - Stockage de l'eau

- 7-1 - Précautions générales, stagnation
- 7-2 - Prescriptions générales applicables aux réservoirs
- 7-3 - Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique
- 7-4 - Les bâches de reprise
- 7-5 - Les réservoirs sous pression

Article 8 - Produits additionnels

- 8-1 - Les produits anti-gel
- 8-2 - Les autres produits additionnels

Section 2 - OUVRAGES PUBLICS OU PARTICULIERS

Article 9 - Règles générales

Article 10 - Les puits

Article 11 - Les sources

Article 12 - Les citernes destinées à recueillir de l'eau de pluie

Article 13 - Mise à la disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires

- 13-1 - Les citernes
- 13-2 - Les canalisations de secours

**Section 3 - OUVRAGES ET RESEAUX PARTICULIERS DE DISTRIBUTION
DES IMMEUBLES ET DES LIEUX PUBLICS**

Article 14 - Desserte des immeubles

Article 15 - Qualité technique sanitaire des installations

16-1 - Règle générale

16-2 - Réseaux intérieurs de caractère privé

16-3 - Les réservoirs de coupure et bacs de disconnection

16-4 - Manque de pression

16-5 - Les dispositifs de traitement des eaux

16-6 - Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable

16-7 - Les dispositifs de chauffage

16-8 - Les dispositifs de production d'eau chaude et les productions d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires

16-9 - Traitement thermique

16-10 - Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine

16-11 - Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement

16-12 - Les équipements particuliers

16-13 - Les installations provisoires

Article 17 - Les installations en sous-sol

Article 18 - Entretien des installations

Article 19 - Immeubles astreints à la protection contre l'incendie utilisant un réseau d'eau potable

Section 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 - Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine

20-1 - Surveillance sanitaire de la qualité des eaux

20-2 - Désinfection des réseaux

20-3 - Contrôle des désinfections

TITRE II - LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES

Chapitre 1er - Cadre de la réglementation

Article 21 - Définition

Article 22 - Domaine d'application

Chapitre II - Usage des locaux d'habitation

Section 1 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

Article 23 - Propreté des locaux communs et particuliers

23-1 - Locaux d'habitation

23-2 - Circulation et locaux communs

23-3 - Dépendances

Article 24 - Assainissement de l'atmosphère des locaux

Article 25 - Battage des tapis, poussière, jets par les fenêtres

Article 26 - Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs

Article 27 - Conditions d'occupation des locaux

- 27-1 - Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sols
- 27-2 - Caractéristiques des pièces affectées à l'habitation
- 27-3 - Utilisation des caves et sous-sols comme remises de véhicules automobiles

Article 28 - Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation

Section 2 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Article 29 - Evacuation des eaux pluviales et usées

- 29-1 - Evacuation des eaux pluviales
- 29-2 - Déversements délictueux

Article 30 - Entretien et exploitation des dispositifs d'assainissement autonome.

- 30-1 - Entretien des dispositifs
- 30-2 - Certificats de vidange - carnet d'entretien
- 30-3 - Exécution des travaux à l'intérieur des dispositifs
- 30-4 - Mise hors services des dispositifs d'assainissement autonome

Article 31 - Conduits de fumée et de ventilation -Appareils à combustion-

- 31-1 - Généralités
- 31-2 - Conduits de ventilation
- 31-3 - Accessoires des conduits de fumée et de ventilation
- 31-4 - Tubage des conduits individuels
- 31-5 - Chemisage des conduits individuels
- 31-6 - Entretien, nettoyage et ramonage

Section 3 - ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LEURS ABORDS

Article 32 - Généralités

Article 33 - Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations

Section 4 - PRECAUTIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Article 34 - Protection contre le gel

Article 35 - Locaux inondés ou souillés par des infiltrations

Article 36 - Réserve d'eau non destinées à l'alimentation

Article 37 - Entretien des plantations

Section 5 - EXECUTION DE TRAVAUX

Article 38 - Equipement sanitaire et approvisionnement en eau

Article 39 - Démolition

Chapitre III - Aménagement des locaux d'habitation

Section 1 - LOCAUX

Article 40 - Règles générales d'habitabilité

- 40-1 - Ouvertures et ventilation
- 40-2 - Eclairage naturel
- 40-3 - Superficie des pièces
- 40-4 - Hauteur sous plafond

Article 41 - Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs

Section 2 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET USEES

Article 42 - Evacuation

Article 43 - Occlusion des orifices de vidange des postes d'eau ménagère

Article 44 - Protection contre le reflux des eaux d'égouts

Section 3 - LOCAUX SANITAIRES

Article 45 - Cabinets d'aisance et salles d'eau

Article 46 - Caractéristiques de cuvettes de cabinets d'aisances

Article 47 - Cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales

Section 4 - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Article 48 - Dispositifs d'assainissement autonome

Article 49 - Rejets des effluents

Article 50 - Règles d'implantation

Section 5 - INSTALLATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE CHAUFFAGE DE CUISINE ET DE PRODUITS D'EAU CHAUDE

Article 51 - Installations d'électricité

Article 52 - Installations de gaz

Article 53 - Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion

- 53-1 - Règles générales
- 53-2 - Conduits d'évacuation
- 53-3 - Raccordement de plusieurs foyers à un conduit unique
- 53-4 - Ventilation
- 53-5 - Installations de chauffage par air chaud
- 53-6 - Modérateurs
- 53-7 - Clés et registres
- 53-8 - Interdiction visant certains dispositifs mécaniques de ventilation
- 53-9 - Installations d'appareils à combustion autres que ceux destinés au chauffage
à la cuisine ou à la production d'eau chaude

Article 53 bis - Installations thermiques ne comportant pas de combustion

Section 6 - BRUIT DANS L'HABITATION

Article 54 - Bruit

Chapitre IV - Logements garnis et hôtels, locaux affectés à l'hébergement collectif

Section 1 - GENERALITES

Article 55 - Domaine d'application

Article 56 - Surveillance

Section 2 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

Article 57 - Equipement

57-1 - Equipement collectif

57-2 - Equipement des pièces

Article 58 - Locaux anciens

Section 3 - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 59 - Service de l'eau et des sanitaires

Article 60 - Entretien

Article 61 - Mesures prophylactiques

**TITRE III - DISPOSITION APPLICABLES AUX BATIMENTS AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION
ET ASSIMILES**

Article 62 - Type de locaux visés

Section 1 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

Section 2 - VENTILATION DES LOCAUX

Article 63 - Généralités

63-1 - Dispositions de caractère général

63-2 - Dispositions relatives à la ventilation commune à plusieurs locaux

Article 64 - Ventilation mécanique ou naturelle par conduits

64-1 - Locaux à pollution non spécifique

64-2 - Locaux à pollution spécifique

Article 65 - Prescriptions relatives aux installations et à leur fonctionnement

Article 66 - Ventilation par ouvrants extérieurs

66-1 - Locaux à pollution non spécifique

66-2 - Locaux à pollution spécifique

66-3 - Surface des ouvrants

Section 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT SANITAIRE

Article 67 - Equipement sanitaire

Article 68 - Equipement sanitaire des locaux de sports

Article 69 - Equipement sanitaire des salles de spectacle

Article 70 - Etablissements de natation ouverts au public

Article 71 - Bains-douches

Section 4 - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 72 - Entretien des locaux

TITRE IV - ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITE GENERALE

Section 1 - DECHETS MENAGERS

Article 73 - Présentation des déchets à la collecte

Article 74 - Produits non admis dans les déchets ménagers

Article 75 - Récipients de collecte des ordures ménagères

75-1 - Poubelles

75-2 - Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères

75-3 - Bacs roulants pour déchets solides

75-4 - Autres types de récipients

Article 76 - Mise des récipients à la disposition des usagers

Article 77 - Emplacement des récipients à ordures ménagères

Article 78 - Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures

Article 79 - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures

Article 80 - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte

Article 81 - Réglementation de la collecte

Article 82 - Protection sanitaire au cours de la collecte

Article 83 - Broyeurs d'ordures

Article 84 - Elimination des déchets

Article 85 - Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère

Section 2 - DECHET DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES

Article 86 - Généralités

86-1 - Déchets contaminés

86-2 - Autres déchets non contaminés assimilables aux déchets ménagers

Article 87 - Déchets de toutes catégories

Article 88 - Déchets contaminés

Article 89 - Aspect administratif de l'élimination des déchets hospitaliers

Section 3 - MESURES DE SALUBRITE GENERALE

Article 90 - Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général

Article 91 - Déchargement de matières de vidange

Article 92 - Mares et abreuvoirs

Article 93 - Lavoirs publics

Article 94 - "Réservé"

Article 95 - Mesures particulières visant les ports de plaisance

Article 96 - Protection des lieux publics contre la poussière

Article 97 - Protection contre les déjections

Article 98 - Cadavres d'animaux

Article 99 - Propreté des voies et des espaces publics

- 99-1 - Balayage des voies publiques
- 99-2 - Mesures générales de propreté et de salubrité
- 99-3 - Projection d'eaux usées sur la voie publique
- 99-4 - Transports de toute nature
- 99-5 - Marchés
- 99-6 - Animaux
- 99-7 - Abords des chantiers
- 99-8 - Neige et glaces

Article 100 - Salubrité des voies privées

- 100-1 - Dispositions générales
- 100-2 - Etablissement, entretien et nettoyage
- 100-3 - Enlèvement des ordures ménagères
- 100-4 - Evacuation des eaux et matières usées

TITRE V - LE BRUIT

Article 101 - Bruits émis sur les lieux accessibles au public

- 101-1 - Interdiction de certains bruits gênants
- 101-2 - Octroi de dérogations
- 101-3 - Réglementation de certains travaux gênants
- 101-4 - Véhicules automobiles
- 101-5 - Engins de chantier

Article 102 - Bruits émis en dehors des lieux accessible au public

- 102-1 - Etablissements industriels
- 102-2 - Etablissements ouverts au public
- 102-3 - Ateliers et magasins de diverses natures
- 102-4 - Locaux d'habitation et propriétés

102-5 - Animaux

102-6 - Appareils utilisés pour la protection des cultures

102-7 - Activités bruyantes exercées par des entrepreneurs ou artisans

102-8 - Utilisation de véhicules "tous terrains"

Article 103 - Voies fluviales publiques ou privées accessibles au public

Article 104 - Survol des zones destinées à l'habitation ou à la détente

TITRE VI - MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX, LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT

Section 1 - MESURES GENERALES

Article 105 - Déclaration des maladies contagieuses

Article 106 - Isolement des malades

Article 107 - Surveillance sanitaire

Article 108 - Sortie des malades

Article 109 - Surveillance scolaire

Article 110 - Transport des malades

Section 2 - CONTAMINATION DU MILIEU ET DES OBJETS PAR LES CONTAGIEUX

Article 111 - Protection contre les déjections ou excréments contagieuses de personnes atteintes de la maladie

Article 112 - Désinfection en cours de maladie

Article 113 - Désinfection terminale

Article 114 - Organisation de la désinfection

Article 115 - Appareils de désinfection

Article 116 - Centres d'Hébergement de personnes sans domicile

Section 3 - LOCAUX PROFESSIONNELS DES COIFFEURS MANUCURES, PEDICURES ET ESTHETICIENNES

Article 117 - Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes

Article 118 - Hygiène générale

Section 4 - LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES PIGEONS VIVANT A L'ETAT SAUVAGE LES ANIMAUX ERRANTS, LES INSECTES ET AUTRES VECTEURS MESURES APPLICABLES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Article 119 - Rongeurs

Article 120 - Jets de nourriture aux animaux - protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Article 121 - Insectes

Article 122 - Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Article 123 - Autres vecteurs

Section 5 - OPERATIONS FUNERAIRES

Article 124 - Opérations funéraires

TITRE VII - HYGIENE DE L'ALIMENTATION

Section 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 125 - Prescriptions générales concernant les magasins d'alimentation

125-1 - Magasins de vente

125-2 - Resserres

125-3 - Voitures boutiques

Article 126 - Ventes hors des magasins : à l'extérieur du magasin, sur les marchés et autres lieux de vente

Article 127 - Protection des denrées

Article 128 - Déchets

Article 129 - Transport des denrées alimentaires

129-1 - Généralités

129-2 - Transports terrestres de denrées périssables

129-3 - Transport de glace alimentaire

129-4 - Transport de pain

Article 130 - Ateliers et laboratoires de préparation des aliments

130-1 - Entretien des locaux

130-2 - Evacuation des eaux

130-3 - Aération et ventilation

130-4 - Usage des locaux

130-5 - Protection contre les insectes

130-6 - Entretien des appareils servant à la préparation et à la conservation des aliments

130-7 - Elimination des déchets

130-8 - Conditions de conservation des denrées périssables

130-9 - Fumoirs

130-10 - Etablissements de collecte et de transformation du lait

Article 131 - Distribution automatique des aliments

131-1 - Emplacement

131-2 - Conditions applicables aux denrées

131-3 - Appareils distributeurs de bonbons et de friandises

131-4 - Prescriptions concernant les matériaux

131-6 - Contrôle

Article 132 - Hygiène du personnel

Section 2 - BOISSONS

Article 133 - Boissons autre que le lait

Article 134 - Hygiène des débits de boissons

Section 3 - PRODUITS LAITIERS

Article 135 - Magasins de vente des produits laitiers

Article 136 - Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées

Section 4 - VIANDES, GIBIER, VOLAILLE ET OEUFS

Article 137 - Boucheries, charcuteries, triperies, magasins de vente, de préparation de charcuterie, de volaille, de gibier et de plats cuisinés.

Article 138 - Dispositions particulières pour les denrées dont la vente constitue une activité partielle de l'établissement

Article 139 - Oeufs

Article 140 - Abattoirs

Section 5 - PRODUITS DE LA MER

Article 141 - Magasins et réserves de produits de la mer

**Section 6 - ALIMENTS D'ORIGINE VEGETALE
LEGUMES, FRUITS, CRESSONNIERES ET CHAMPIGNONS**

Article 142 - Généralités

Article 143 - Protection des cressonnières et des cultures maraîchères immergées

143-1 - Conditions d'exploitation

143-2 - Contrôle des exploitations

143-3 - Contrôle des ventes des cressonnières

Article 144 - Fruits et légumes

Article 145 - Les champignons

145-1 - Champignons cultivés

145-2 - Champignons sauvages

Article 146 - Construction, aménagement, réouverture et transfert de fonds des boulangeries et boulangeries-pâtisseries

Article 147 - Installations des locaux de vente en cas de création, d'extension, de réouverture ou de transfert de boulangeries et de dépôts de pain

147-1 - Fonds de boulangerie ou exploitation conjointe d'une boulangerie et d'un autre commerce

147-2 - Dépôts de pain

Article 148 - Dispositions applicables aux produits de panification ou de pâtisserie

Section 7 - DENREES CONGELEES ET SURGELEES

Article 149 - Denrées congelées et surgelées

Section 8 - ALIMENTS NON TRADITIONNELS

Article 150 - Définition des aliments non traditionnels

Article 151 - Prescriptions applicables à la fabrication, à la détention et à la mise en vente d'aliments non traditionnels

Section 9 - LA RESTAURATION COLLECTIVE

Article 152 - Hygiène des restaurants et locaux similaires

TITRE VIII - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

Article 153 - Règles d'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement (création, extension, réaffectation)

- 153-1 - Présentation du dossier
- 153-2 - Protection des eaux et zones de baignades
- 153-3 - Protection du voisinage
- 153-4 - Règles générales d'implantation (création, extension, réaffectation)
- 153-5 - Dispositions applicables aux cas d'extension ou de réaffectation de bâtiments d'élevage existants

Article 154 - Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux

- 154-1 - Construction et aménagement des logements d'animaux
- 154-2 - Entretien et Fonctionnement
- 154-3 - Stabulations libres

Article 155 - Evacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides

- 155-1 - Implantation des dépôts à caractère permanent
- 155-2 - Aménagements des dépôts à caractère permanent
- 155-3 - Dispositions applicables aux extensions de dépôts existants et à caractère permanent

Article 156 - Evacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes

- 156-1 - Disposition générales
- 156-2 - Dispositions applicables aux extensions d'ouvrages existants

Article 157 - Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux

- 157-1 - Conception et réalisation
- 157-2 - Implantation
- 157-3 - Silos non aménagés
- 157-4 - Exploitation

Article 158 - Dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation de sols (à l'exception de ceux visés aux art. 155 et 157)

Article 159 - Epannage

- 159-1 - Dispositions générales
- 159-2 - Dispositions particulières

Article 160 - Matières fertilisantes, supports de cultures et produits antiparasitaires

Article 161 - Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration

Article 162 - Celliers, pressoirs

Article 163 - Emissions de fumée

TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 164 - Dérogations

Article 165 - Pénalités

Article 166 - Constatation des infractions

Article 167 - Exécution